



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 33 en visioconférence*)

Votants : 40 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2

(Mme Maddly GARGAR et M. Alain SOREZE)

Secrétaire de séance :

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/335

**Approbation de la
convention tripartite
relative au versement de la
dotation politique de la ville 2022
à la ville des Abymes**

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou

notification, le : 06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6^{ème} séance
Séance du 23 septembre 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 39 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Michel MADO*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants ;
- VU** les dispositions de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n°21-022729-D relative à la dotation politique de la ville (DPV) 2022 ;
- VU** la lettre de notification du préfet au président de CAP Excellence du 31 janvier 2022 ;
- VU** la demande de financement adressée par la ville des Abymes à CAP Excellence du 29 juillet 2022 annexée à la présente convention ;
- VU** la convention tripartite n°2022/DPVABY01 attribuant une subvention de 299 494,66€ au titre de la dotation politique de la ville de 2022 à la ville des Abymes ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les programmes et demandes de subventions présentées par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'appel à projets relatif à la dotation politique de la ville au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville et habitat réunie le 30 août 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 2 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville (DPV) 2022 à la ville des Abymes telle qu'elle est présentée dans la convention en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et ses avenants dans le respect de l'enveloppe de 299 494,66 € allouée à la ville des Abymes pour la DPV 2022.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à procéder au versement des crédits afférents à la ville des Abymes relatif aux projets énumérés dans ladite convention.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

Le président

 Eric JALTON

Le secrétaire de séance


 Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

